



Lancement de l'appel à projets "Un entrepreneur pour la Destination Parcs"

La Fédération des Parcs Naturels Régionaux, 15 Parcs Naturels Régionaux ainsi que le Slow Tourisme Lab s'associent dans une démarche co-construite nommée Lab Parc.

Ils lancent en ce début d'année 2021 un appel à projet pour la recherche d'un porteur de projet, d'un entrepreneur ou d'un collectif pour développer et commercialiser de nouvelles offres touristiques "Destination Parcs".

Vous avez **jusqu'au 19 février 2021** pour postuler et intégrer le Lab Parc et profiter d'un accompagnement.

Article 1 : Conditions d'éligibilité du projet

- Faisabilité et viabilité économique
- Le caractère innovant du projet
- La crédibilité du business plan
- La contribution à l'attractivité touristique des PNR

Article 2 : Modalités de participation

Le dossier doit être rempli et complété sur le site web www.parcs-naturels-regionaux.fr via le formulaire Typeform (site de l'organisateur). En cas de non sélection de votre dossier, l'organisateur s'engage à vous retourner vous informer de cette non sélection.

Article 3 : Comité de sélection

Le comité de sélection est composé de représentants de l'organisateur, de professionnels de l'entrepreneuriat et d'entrepreneurs.

Le comité de sélection est compétent pour présenter au Jury final les dossiers de candidature finalistes déposés dans les délais impartis, et répondant aux critères d'appréciation définis dans le présent règlement.

La sélection des dossiers prend fin le 26 Février 2021, la décision du jury sera transmise aux porteurs de projet sélectionnés le jour même. L'Organisateur pourra être amenée à prendre contact avec les porteurs de projet lors de l'analyse du dossier.

Article 4 : Procédure de sélection

Le comité de sélection sélectionne entre le 22 et le 26 Février 2021, les dossiers finalistes.

Les candidats finalistes sont prévenus individuellement par courrier électronique et/ou téléphone au plus tard le 26 Février 2021. Les candidats non sélectionnés sont également avertis par courrier électronique.

Les candidats finalistes sont donc officiellement invités à la finale de l'appel à projet, qui se déroulera à Troyes à la Technopole de l'Aube, ou en visioconférence selon les décisions gouvernementales liées au contexte sanitaire, le 12 Mars 2021.

Nous invitons tous les candidats sélectionnés à réserver ces dates dans leur agenda.

Article 5 : Conditions de résiliation

La résiliation par le participant doit être notifiée par écrit (mail) ou par téléphone.

Article 6 : Données personnelles

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition, dans les conditions prévues par la loi Informatique et Libertés, auprès de l'Organisateur à l'adresse postale suivante : (adresse organisateur) ou par voie électronique à l'adresse email : (adresse mail organisateur) .

Et, à compter du 25 mai 2018 conformément au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les participants disposent en outre du droit de retirer leur consentement à tout moment, d'un droit de portabilité, d'effacement et de limitation. Les participants disposent de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 7 : Confidentialité

l'Organisateur s'engage à garder confidentielle toute information identifiée comme telle sur le formulaire de participation relative aux entreprises candidates.

Article 8 : Droit à l'image

En participant à cet appel à projet, les candidats autorisent l'Organisateur et les partenaires de l'événement à utiliser tous les éléments de communication transmis à l'égard de leur projet.

Chaque participant déclare être l'auteur du contenu multimédia soumis (photos, vidéos, logos, etc.). Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Article 9 : Acceptation du règlement

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les dispositions.